7% des femmes se sont déjà fait agresser sexuellement au bureau. Un chiffre effrayant qu'Amnesty et SOS VIOL se devaient de mettre en avant afin de rappeler que même sur le lieu de travail, **quand c'est non, c'est non !**

AMNESTY
INTERNATIONAL

SOS VIOL 0800 98 100 amnesty.be/noncnon

DAZIBAO*

AVRIL 2017

* Les dazibaos sont des journaux muraux chinois qui ont notamment servi à faire connaître le combat des étudiants et des dissidents pour la démocratie.

VIOL ET VIOLENCES SEXUELLES AU TRAVAIL :

QUAND C'EST NON, C'EST NON, ET QUAND CE N'EST PAS OUI, C'EST NON AUSSI.

Le viol est un acte barbare et une grave violation des droits humains qui empêche souvent la victime de pouvoir s'exprimer. Le traumatisme est tel que la victime y perd une part d'elle-même. Chaque année, des milliers de personnes en sont victimes, souvent dans l'ombre. Jamais, elles ne sont responsables. L'agresseur est le plus souvent connu de la victime : un partenaire, un parent, un proche, une connaissance, un collègue ou… un responsable hiérarchique.

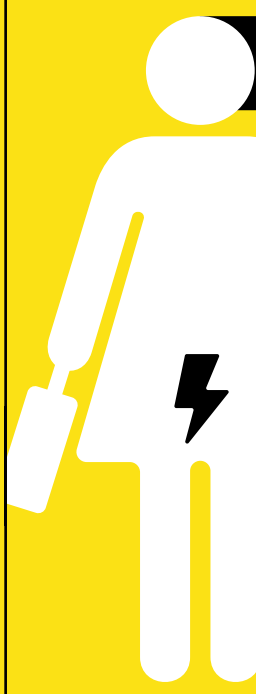

7 %

DES FEMMES

ont été victimes de relations sexuelles imposées par leur supérieur hiérarchique sur le lieu de travail.

(sondage réalisé en 2014 par internet sur un échantillon strictement représentatif de 2000 Belges âgés de 18 à 75 ans, sous la direction de Dedicated)

12 MOIS

TÉMOIN OU VICTIME ? VOUS ETES PROTÉGÉ(E) CONTRE LE LICENCIEMENT.

Suite au dépôt de votre plainte ou d'une procédure pour des faits de violences ou de harcèlement (moral ou sexuel), votre employeur n'a pas le droit de vous licencier ni de modifier vos conditions de travail pendant 12 mois, dès le dépôt de la plainte, ou jusqu'à l'expiration du délai de 3 mois suivant le prononcé d'un jugement définitif. En cas de licenciement ou de modification des conditions de travail déjà effectués, vous pouvez éventuellement via un syndicat demander votre réintégration. Cette protection est également étendue aux témoins. À défaut de réintégration, l'employeur peut être obligé de payer une indemnité. N'hésitez pas à faire appel à un syndicat, à contacter SOS Viol ou à vous rendre sur le site amnesty.be/noncnon pour plus d'informations.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

VIOLENCES SEXUELLES :

« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ». *(Organisation Mondiale de la Santé)*

LE VIOL EST UN CRIME :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, constitue le crime de viol ».
(art. 375 du Code pénal)

HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL :

« Tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».
(art. 32 bis Section 2 de la loi du 4 août 1996) Il s'agit par exemple de commentaires déplacés, d'avances répétitives, d'attouchements, de regards insistants…

QUE PUIS-JE FAIRE ? EN CAS DE VIOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL :

Il est recommandé de vous rendre chez votre médecin ou dans un hôpital afin de recevoir les soins nécessaires et/ou un traitement préventif.

Vous pouvez vous confier à une personne de confiance ou à un organisme spécialisé pour vous faire aider. Vous pouvez vous rendre au bureau de police de votre choix et porter plainte pour que l'agresseur réponde de ses actes devant la justice.

Si vous portez plainte, le policier doit dresser un procès-verbal et en référer au Parquet qui reste libre de donner suite, ou non, à votre plainte. Pour être informé(e) des suites données à votre plainte, vous devez faire une déclaration de personne lésée (formulaire à remplir).

Si vous ne souhaitez pas entamer dans l'immédiat une procédure judiciaire, vous pouvez vous rendre chez votre médecin ou dans un hôpital afin d'obtenir un certificat médical.

0800 98 100

VOUS VOUS SENTEZ CONCERNÉ(E) ?

QUELQU'UN DANS VOTRE ENTOURAGE OU PARMI VOS COLLÈGUES POURRAIT AVOIR BESOIN D'AIDE ?

Contactez SOS Viol : soutien psychologique, accompagnement social, information juridique. Respect de l'anonymat. - **Permanence téléphonique :** 0800 98 100 (numéro vert gratuit et ouvert de 9h00 à 17h00) - Rue Coenraets, 23 à 1060 Bruxelles - Accueil sur rendez-vous : info@sosviol.be

Editeur responsable : François Graas, Chaussée de Wavre 169, 1050 Bruxelles.

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Ixelles
Tel : +32 (0)2-538.81.77
www.amnesty.be

Suivez-nous

www.facebook.com/amnestyBE
www.instagram.com/amnestybefr
www.twitter.com/amnestybe
www.youtube.com/amnestybe

Affichez ce Dazibao sur votre lieu de travail ou à votre fenêtre. Si vous souhaitez en commander davantage, n'hésitez pas à vous rendre sur amnesty.be/noncnon

Ne me jetez pas sur la voie publique, affichez-moi !